

# L'affichage environnemental, levier pour la mise en œuvre de l'économie circulaire

## Déclaration du groupe Coopération

Il est nécessaire d'envoyer des signaux aux consommateurs, de plus en plus soucieux de l'impact environnemental des produits qu'ils achètent. Il est également entendu que tout secteur doit être capable d'évaluer son empreinte environnementale et d'être en mesure de l'améliorer. Mais rendre obligatoire un affichage environnemental, en se fondant sur la méthode de l'Analyse du Cycle de Vie (ACV) des produits, comme cela est recommandé dans l'avis, ne répondra pas correctement à la demande accrue d'une information environnementale claire et objective, en tous cas pas pour ce qui est des produits alimentaires à l'heure actuelle.

En effet, sur le plan technique, la méthode de l'Analyse de cycle de vie défavorise les productions à cycle long, herbagères, extensives ou sous signe de qualité comme le bio par exemple, ces productions étant alors évaluées comme peu performantes sur le plan environnemental.

Ainsi l'analyse n'est pas simple, et on constate que durabilité et performance environnementale ne vont pas toujours de pair.

Il nous faut donc encore travailler et se concerter pour trouver un indicateur plus pertinent que l'ACV en matière agricole, avant d'envisager un affichage environnemental sous quelque forme que ce soit. L'avis reconnaît également les limites de cette méthode. Par ailleurs, la démarche ne doit en effet s'engager que sur la base de méthodes consensuelles, reconnues et partagées par les experts et les filières.

La fiabilité des données à l'origine des référentiels est également un véritable enjeu : or, les bases de données restent coûteuses, pas toujours disponibles et méritent encore d'être consolidées.

Enfin, certaines filières à fort impact environnemental pourraient être stigmatisées par l'affichage environnemental, alors même que leur intérêt nutritionnel et leurs bénéfices environnementaux ne seraient pas pris en considération.

Pour terminer, si la démarche doit effectivement être partagée au niveau européen, et non français, le caractère obligatoire de l'affichage environnemental contenu dans la préconisation 16 va à l'encontre de l'esprit de progrès mis en avant tout au long des différentes réflexions qui ont eu lieu. L'affichage doit rester d'application volontaire, et être vécu comme une démarche répondant aux attentes sociétales et donc aux attentes du marché.

Par conséquent, il convient de ne pas « mettre la charrue avant les bœufs », et tirer parti de ce qui existe déjà en la matière. Les expérimentations ne sont d'ailleurs pas encore terminées.

Le sujet étant insuffisamment abouti sur le plan de la méthodologie, le groupe de la coopération s'est exprimé de façon défavorable à cet avis.